

# FICHE INTENDANCE

## Année scolaire 2024-2025

Madame. Monsieur, vous trouverez ci-après quelques informations pour l'année scolaire à venir.

### Collège Léonard de Vinci

#### Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont prêtés par le collège à la rentrée. Ils doivent obligatoirement être rendus à la fin de l'année scolaire ou lorsqu'un élève quitte le collège en cours d'année. Tout livre ou manuel perdu ou détérioré fera l'objet d'une facturation.

#### Accès au service de restauration

En fonction de l'emploi du temps, le régime de votre enfant sera soit externe, soit demi-pensionnaire 4 jours. Le choix se fait au moment de l'inscription/réinscription. Ce choix est modifiable dans les 15 jours qui suivent la date de rentrée. **Si en cours d'année, vous désirez que votre enfant change de régime, vous en ferez la demande par écrit à M. le principal du collège, au plus tard avant fin décembre pour un changement de régime au 2<sup>o</sup> trimestre, ou au plus tard avant fin mars pour un changement de régime au 3<sup>o</sup> trimestre.**

Pour des raisons **exceptionnelles**, les élèves externes ont la possibilité de prendre leur repas au collège. Ils devront acheter **à l'avance** un ticket repas au service intendance (tarif : 4,00 €).

#### Bourses de collège : nouvelle procédure

Les demandes de bourses de collège se font lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant sur le portail **SCOLARITÉ SERVICES** (connexion avec votre compte **EDUCONNECT**) en complétant la rubrique « **Etude automatique du droit à la bourse** ».

#### Bourses départementales et aides à la demi-pension pour les boursiers

Elles sont gérées par le Conseil départemental de la Gironde. L'information pour les bourses départementales sera donnée dans le courant du mois de janvier 2025. **Elles concernent uniquement les élèves déjà boursiers.** L'aide à la demi-pension pour les boursiers taux 2 et taux 3 apparaîtra sur la facture de cantine et sera déduite automatiquement des frais de demi-pension (voir l'extrait du règlement du service annexe d'hébergement du conseil départemental (RSAH) sur le site internet du collège et du Conseil départemental).

#### Aide du fonds social

En cas de difficultés financières, les familles peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, de l'aide du fonds social géré par le collège. Pour cela, la famille doit retirer un dossier au **secrétariat d'Intendance**. La commission du fonds social siège au sein de l'établissement et délibère sur le montant de l'aide éventuellement accordée.

#### Remises d'ordre

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent pendant l'année scolaire, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires (facture de cantine) dite « remise d'ordre ».

Elle est accordée **de plein droit** à la famille pour fermeture du service de restauration, renvoi d'un élève par mesure disciplinaire si la durée d'exclusion est supérieure à 4 jours consécutifs, participation à un voyage, stage en entreprise. Elle est accordée **sous conditions** par le chef d'établissement, sur demande écrite des parents accompagnée des pièces justificatives lorsque l'élève change d'établissement, de catégorie en cours d'année scolaire, pratique un jeune prolongé aux usages d'un culte, est absent pour des raisons majeures constatées. Elle est accordée **pour raisons médicales** lorsque la durée de l'absence est égale ou supérieure à 4 jours de restauration consécutifs ou plus. La famille présente par écrit la demande avec certificat médical pendant les 30 jours suivant le retour dans l'établissement (RSAH des collèges de Gironde - délibération du 13.07.12 de la commission du Conseil général de la Gironde).

#### Paiement des frais de demi-pension

Vous pouvez payer la facture de cantine soit :

- Par chèque, espèces, virement bancaire ou Téléservices à réception de la facture trimestrielle
- OU**
- Par **prélèvement automatique** (2 prélèvements par trimestre – remplir **OBLIGATOIREMENT** le verso).

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

1 <sup>er</sup> cas	2 <sup>ème</sup> cas
Vous étiez <u>déjà</u> en prélèvement automatique pendant l'année scolaire 2023-2024 (cas des réinscriptions)	Vous n'étiez <u>PAS</u> en prélèvement automatique en 2023-2024 et vous voulez le mettre en place



<p><b>VOUS N'AVEZ RIEN à FAIRE</b></p> <p>Le prélèvement est <u>reconduit</u> pour l'année 2024-2025 sur le <u>même compte</u> bancaire</p> <p>Vous avez aussi la possibilité d'<u>arrêter</u> ce prélèvement en contactant le service d'Intendance du collège ou bien de signaler un <u>changement</u> de compte bancaire</p>	<p>Vous devez remplir le cadre ci-dessous et fournir <b>IMPERATIVEMENT</b> un RIB</p>
--	---



## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : créance demi-pension et voyage scolaire

Nom et prénom de l'élève : .....

Nom et prénom du titulaire du compte : .....

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Agent Comptable du Lycée Sud Médoc – Le Taillan. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

### **SI NOUVELLE DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Fournir **obligatoirement** un RIB au format SEPA (IBAN + BIC) (même si identique à l'année précédente)

**et le COLLER à cet endroit  
(pas d'agrafes)**

Date : .....

Signature du titulaire du compte :